



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE MUNICIPAUX

**Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des services ;

VU l'arrêté municipal 2018-458 en date du 2 juillet 2018 fixant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Pommiers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur afin de garantir la bonne organisation et le fonctionnement des accueils de loisirs municipaux ;

ARRÊTE

Le règlement intérieur des accueils de loisirs Enfance est établi comme suit.

Tous les autres règlements intérieurs sont abrogés.

PRÉAMBULE

La Direction de l'Éducation et de la Cohésion sociale regroupe plusieurs dispositifs déclarés en accueils de loisirs : Accueils périscolaires, Territoire Jeunes, Adosphère, École Municipale des Sports, Accueil de loisirs enfance « Les Pommiers », Accueil de loisirs enfance du Champ de Mars. Ceux-ci sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et conventionnés avec la CAF de Savoie et le Conseil départemental.

Ces dispositifs complémentaires au temps scolaire ont une pleine vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux et moments de détente, de loisirs et de citoyenneté. Ils sont axés autour d'un projet éducatif de territoire, reflet de la volonté municipale et institutionnelle d'offrir un accueil de qualité aux familles tout au long de la journée des enfants.

Dans le cadre de ces dispositifs, les enfants et jeunes de 3 à 17 ans sont accueillis à la fois sur des temps périscolaires (mercredis, matins, midis, soirs) et extrascolaires (vacances). Les accueils de loisirs enfance Les Pommiers et Champ de Mars reçoivent les enfants de 3 à 11 ans.

Les activités sont organisées sous la responsabilité de la ville.

CADRE GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'inscription et le fonctionnement des accueils de loisirs enfance « Les Pommiers » et Champ de Mars destinés aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'accueil de loisirs « Les Pommiers » est situé à la Maison de l'enfance Simone Veil et se déroule les mercredis et vacances scolaires.

L'accueil de loisirs du Champ de Mars est organisé à l'École maternelle du Champ de Mars, les trois premières semaines des vacances scolaires de juillet.

Les services sont proposés dans les conditions tarifaires approuvées par délibération du conseil municipal.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 2 : OBLIGATION D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'obligation d'inscription aux activités conditionne la prise en charge de l'enfant.

L'inscription aux accueils de loisirs enfance est conditionnée par l'acquisition du Pass' Enfance-Jeunesse .

Les accueils de loisirs enfance s'adressent à tous les enfants, détenteurs du Pass' Enfance Jeunesse, y compris aux habitants des communes extérieures moyennant un tarif particulier.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent au Guichet Unique situé à l'Espace Administratif et Social, 7 rue Pasteur à ALBERTVILLE (04 79 10 45 20) aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (hors mardi et jeudi après-midi, fermeture à 16h30 le vendredi).

Le dossier d'inscription annuel Pass' Enfance Jeunesse est indispensable à la prise en charge de l'enfant. Il comprend une fiche de renseignements commune à tous les dispositifs. Aucun enfant ne pourra être accepté si son dossier n'est pas complet. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais au Guichet Unique.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aucune information concernant les familles ne sera divulguée.

ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS

Les réservations s'effectuent via le portail famille <https://mon.albertville.fr> ou sur place au Guichet Unique (Espace Administratif et Social, 7 rue Pasteur à Albertville).

Elles peuvent se faire :

- jusqu'au jeudi 13h de la semaine précédente
- à la journée ou à la demi-journée (à la journée uniquement pour l'accueil de loisirs Champ de Mars)
- à la période (vacances ou trimestre pour les mercredis)
- à la dernière minute à l'accueil de loisirs (le mardi après-midi pour le mercredi, la veille du jour souhaité pour les vacances scolaires), sous réserve de places disponibles et pour répondre aux besoins et imprévus des familles avec l'accord du directeur du centre et l'obligation de régler au préalable au Guichet Unique (pré-paiement).

ARTICLE 5 : ANNULATIONS / AVOIRS

Il est recommandé aux familles d'effectuer les réservations au fur-et-à mesure de leurs besoins.

Le règlement s'effectuant au moment de la réservation, les annulations ne sont pas possibles sauf pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours à compter du 1er jour d'absence.

A réception du certificat médical, un avoir sera alors réalisé pour les demi-journées ou journées non effectuées. Cet avoir est utilisable au Guichet Unique ou depuis le portail famille durant l'année scolaire du Pass' Enfance Jeunesse en cours.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Dans le cadre du dossier Pass' Enfance Jeunesse, la famille doit fournir la preuve d'un contrat de responsabilité civile comprenant une garantie individuelle accident, (attestation jointe à la fiche de renseignement).

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la commune pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : HORAIRES

Accueil de loisirs « Les Pommiers »

Les enfants de 3 à 11 ans sont pris en charge les mercredis et lors des vacances scolaires de 7h45 à 18h30.

Les parents sont priés d'amener leurs enfants entre 7h45 et 9h le matin et de venir les chercher entre 11h30 et 12h15 s'ils sont inscrits en matinée.

Les enfants inscrits à l'après-midi arrivent entre 13h30 et 14h00 et doivent être partis entre 17h et 18h30 le soir.

Accueil de loisirs Champ de Mars

Les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis les trois premières semaines de juillet des vacances scolaires, en journée, de 9h00 à 17h00. Les parents sont priés d'amener et venir chercher leurs enfants aux horaires d'ouverture et fermeture.

Des veillées parents-enfants, sur inscription, peuvent être organisées, entre 18h30 et 21h30. Elles ont pour vocation d'intégrer les parents à la vie de l'accueil de loisirs puisqu'ils sont invités à partager ce temps avec leurs enfants et l'équipe d'animation.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, le parent s'engage à se présenter à l'accueil pour faire noter la présence/le départ de son enfant. A l'arrivée, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la salle d'activités et attendre qu'il soit pris en charge par un membre de l'équipe d'animation.

En cas de retard ou d'absence des parents ou des personnes autorisées à récupérer les enfants, ces derniers seront confiés au commissariat de police.

En cas de retards répétés, le responsable formulera un avertissement oral, demandant à la famille de respecter les horaires. En cas de récidive, un courrier sera adressé aux parents.

Le service Enfance peut organiser des séjours pour les 3-11 ans pendant les vacances scolaires. La durée peut varier d'une à quatre nuits. Une réunion d'information se tient quelques semaines avant le départ afin de préciser le contenu pédagogique et logistique du séjour et d'échanger avec les familles.

ARTICLE 8 AUTORISATIONS

En aucun cas les enfants ne seront autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs sans un accord préalable signé des parents.

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants est demandée ; ces dernières doivent être majeures ou âgées de 15 ans au moins s'il s'agit de la fratrie. L'enfant ne sera confié qu'à ces personnes, sur présentation de leur carte d'identité. En cas de changement, il est demandé aux familles de le signaler par écrit.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation et signer une décharge de responsabilité pour tout départ en cours de journée.

ARTICLE 9 : LIEUX DES ACTIVITÉS

Les activités sont organisées principalement dans l'enceinte des accueils de loisirs. Les gymnases et infrastructures municipales pourront également être utilisés.

Des sorties en extérieur sont proposées. Les parents sont informés du programme par la biais de documents de communications diffusés en amont des périodes d'accueil. Des sorties non prévues au programme peuvent également être mises en place. Aussi, les parents sont invités à regarder régulièrement le tableau d'affichage situé à l'accueil des structures.

Les sorties ou activités peuvent être annulées ou modifiées en fonction des conditions météorologiques ou de sécurité, dans l'intérêt des enfants.

ARTICLE 10 : RESTAURATION

Les enfants déjeunent, sur place entre 12h et 13h15 environ. Les enfants de l'accueil de loisirs du Champ de Mars sont transportés en car jusqu'au restaurant scolaire de la Maison de l'Enfance.

Les menus sont élaborés, une fois par mois, par une commission consultative composée du responsable de la cuisine centrale et d'une diététicienne.

Les menus sont affichés dans l'enceinte de l'accueil de loisirs ; ils sont également disponibles sur le site internet de la ville www.albertville.fr.

Les animateurs mangent avec les enfants et veillent à ce que chacun goûte de tout et que ce temps soit convivial, pour le bien-être de tous.

Lors des séjours, la restauration est effectuée sur place, dans des centres de vacances agréés jeunesse et sport respectant toutes les normes d'hygiène adéquates.

ARTICLE 11 : SANTÉ - HYGIÈNE

Seuls les enfants « propres » sont acceptés au sein des accueils de loisirs enfance.

Par ailleurs, le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires spécifiques individualisés. Dans le cas d'allergies graves ou handicapantes, ou de troubles de santé, la constitution d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est proposé à la famille. Ainsi les enfants pourront être accueillis et autorisés à consommer un panier repas préparé par la famille.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI ou si les parents l'y autorisent par le biais d'une prescription médicale.

Les responsables des accueils de loisirs sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel aux services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants sont alors immédiatement prévenus.

Les familles doivent munir leur enfant d'une tenue adéquate pour profiter pleinement des activités proposées.

Il est recommandé, pour des raisons d'hygiène, que les enfants disposent de leur propre linge de lit et oreiller, pour la sieste.

ARTICLE 12 : ENCADREMENT

L'encadrement des activités et des temps de vie quotidienne est effectué par une équipe d'animateurs qualifiés (au minimum 50 % de l'effectif) ou d'animateurs en cours de qualification (au maximum 30 % de l'effectif, comme le recommande la DDCSPP).

Les taux d'encadrement respectent la législation en vigueur, à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants (ou pour 10 enfants les mercredis) pour les moins de 6 ans

- 1 animateur pour 12 enfants (ou pour 14 enfants les mercredis) pour les plus de 6 ans

ARTICLE 13 : RÈGLES DE VIE

Afin de garantir le vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter les règles de conduite suivantes :

- respect du personnel encadrant (animateurs/directeurs)
- respect des autres enfants
- respect du personnel de restauration
- respect du personnel d'entretien
- respect des locaux et du matériel

Tout comportement incorrect sera signalé aux parents. En cas de manquement aux règles de vie et de civilité, la ville d'Albertville prendra toutes les mesures qui s'imposent après échange avec l'équipe éducative et la famille.

En cas d'incivilité ou de manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, les enfants, après information et échange avec la famille, pourront faire l'objet du barème de sanctions suivantes : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif.

Lors des séjours, si l'équipe pédagogique estime que le comportement d'un enfant ne correspond pas aux règles précitées, la famille sera contactée et priée de venir chercher son/ses enfants sur le lieu de séjour. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement financier.

Les familles sont également tenues au respect de ces règles de politesse et au respect des équipes. En cas de mécontentement sur le fonctionnement du centre ou la prise en charge de l'enfant, les familles sont invitées à s'entretenir avec le responsable des accueils de loisirs.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 14 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Un droit d'inscription payant par enfant (Pass' Enfance Jeunesse) est perçu une seule fois par année scolaire, donnant accès aux services enfance-jeunesse.

La participation aux activités est payante, selon des tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal, en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

ARTICLE 15 : FACTURATION

Une facture acquittée est remise aux parents lors du règlement effectué au moment de la réservation de l'activité.

L'inscription aux accueils de loisirs municipaux est facturée et due lors de la réservation.

ARTICLE 16 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque
- par chèque vacances
- en espèces
- par carte bancaire via le portail famille ou au Guichet Unique

La ville se réserve le droit d'exiger que la famille ait régularisé ses dettes (restauration scolaire, garderies,...) avant toute nouvelle inscription aux accueils de loisirs.

PORTÉE DU RÈGLEMENT

ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.

ARTICLE 18 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la ville d'Albertville est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

ARTICLE 19 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à ALBERTVILLE, le 2 juillet 2024

Frédéric BURNIER FRAMBORET



Télétransmission en préfecture le 3 JUILLET 2024
Publication ou notification le 3 JUILLET 2024